
MAIRIE
 DE
LES HAIES

69420

☎ 04.74.56.89.99

📠 04.74.56.89.90

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 19 DECEMBRE 2019

Mme LEMAITRE, Mr BONNEL, Mr CHAVAS, Mr SALLANDRE, Mr DI ROLLO, Mr GRAPOTTE, Mme PALLUY, Mme VACHON, Mme GUINAND-CAPUANO, Mme GACHE, Mr MICHAUD.

Membre absent excusé: Mr BLANC, Mme TOURNIER.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir: Mr ESPARZA donne pouvoir à Mme LEMAITRE

Membre démissionnaire : Mme BALURIAUX

Désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Le Maire propose que le secrétariat de séance soit assuré par Monsieur DI ROLLO

Secrétaire élu : Mr DI ROLLO

1- Compte rendu du 18 octobre 2019

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 18 octobre 2019 à l'unanimité.

2- Admission en non-valeur des produits irrécouvrables

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la liste établie par le trésorier de Condrieu relative au non-paiement de factures de services périscolaires et encart du bulletin municipal et ce malgré les poursuites engagées au titre des années 2015, 2016, 2017 à savoir :

Année	Titre	Montant
2015	116	36,68
	187	148,76
	232	144,93
	247	66,78
	276	117,95
2016	3	27,30
	19	63,88
	59	42,45
	76	75,78
	99	35,18
	117	64,40
	170	47,08
	197	90,05
	245	82,90
	273	24,60
2017	25	32,53
	68	11,90
	96	30,00
	120	8,73
	136	30,80
	181	31,73
TOTAL		1.214,41

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29/12/1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'état des créances irrécouvrables remis à Madame le Maire par le receveur municipal,

Considérant que le receveur municipal a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances pour les années 2015, 2016 et 2017,

Considérant que des créances s'établissant à 1.214,41 € n'ont pu être recouvrés,
Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacles à l'exercice des poursuites,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- **Décide** d'admettre en non-valeur les créances de 2015, 2016 et 2017 pour un montant de 1.214,41 €
- **Dit** que les dépenses sont prévues au compte 6541 de budget général 2019

3- Décision modificative

Le Conseil Municipal décide de prélever la somme 1 214,41 € au compte 022 et de virer cette même somme au compte 6541.

4- Avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle de service des communes issues de la CCRC pour la gestion des équipements liés à la collecte des déchets

Dans le cadre de sa compétence gestion des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) mettait à disposition des usagers des bacs roulants et des points d'apport volontaire pour le tri des déchets. Ces équipements nécessitent un entretien et un service spécifique.

Afin d'éviter de doubler des services sur le territoire quand les services des communes disposaient des moyens nécessaires, il avait été retenu une convention de mise à dispositions entre la CCRC et ses communes membres, pour l'exercice des missions suivantes :

- L'entretien, la livraison et la maintenance des bacs roulants nécessaires à la collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Le nettoyage des plateformes et l'enlèvement des dépôts sauvages autour des points d'apport volontaire.

Cette convention, transférée de plein droit au 1^{er} janvier 2018 à Vienne Condrieu Agglomération selon les mêmes termes, se termine au 31 décembre 2019. Il est proposé de prolonger par avenant la durée de la convention avec chaque commune issue de la CCRC pour un an. Les autres conditions de la convention sont inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle de services pour la gestion des équipements liés à la collecte des déchets. La convention est prolongée pour une durée d'un an.

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant précité et tous documents afférents à la présente délibération.

5- Intervention du collectif soutenant la réouverture des trains Rive Droite

Le Conseil reçoit Messieurs Cuilleron, Cullafröz et Marchesini, représentants du collectif soutenant le projet de réouverture de la ligne ferrovière de la rive droite.

Suite à cette présentation, le Conseil témoigne de son intérêt pour ce projet, et assure les représentants de l'aide technique de la collectivité en cas de renseignements à fournir, dans la limite de ses possibilités. La commune propose par ailleurs de rédiger un petit article de sensibilisation à ce sujet dans son prochain bulletin mensuel.

6- Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la restitution aux communes (ex CCRC) de la compétence enfance (3-6 ans) et « animation information jeunesse »

La création de Vienne Condrieu Agglomération par fusion de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et de Vienne Agglo et par adhésion de la commune de Meyssiez doit s'accompagner d'une harmonisation des compétences sur le périmètre intercommunal, harmonisation devant avoir lieu au plus tard dans les 2 ans suivant la fusion.

Dans ce cadre la Communauté d'agglomération est amenée à procéder à la restitution au 1er janvier 2020 des compétences Enfance et Jeunesse jusqu'à présent exercées sur l'ancien périmètre de la Communauté de communes de la Région de Condrieu.

En application de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 18 octobre dernier pour procéder à l'évaluation du coût de ces compétences, et ainsi restituer aux communes les moyens financiers nécessaires à l'exercice des missions reprises. Ce rapport a été transmis M. le Maire le 28 octobre dernier. L'évaluation proposée par la CLECT reprend les principes de droit commun et prévoit pour la compétence Enfance de restituer aux communes concernées le coût 2018 supporté par Vienne Condrieu Agglomération et pour la compétence Jeunesse de restituer aux communes le coût budgété en 2019 par Vienne Condrieu Agglomération.

1. Compétence enfance 3-6 ans

S'agissant de la compétence Enfance 3-6 ans, il est proposé de restituer aux communes la somme de 95 302 euros correspondant au coût 2018 supporté par la communauté d'agglomération au titre de cette compétence.

Structure d'accueil	Commune	Gestion	Participation/Subvention nette 2018*	Rayon de couverture géographique
La Passerelle	Loire-sur-Rhône	Communale depuis septembre 2017	25 822 €	Echalas - Les Haies - Ampuis - Longes
La Rose des Vents	Echalas	Communale	21 926 €	Les Haies - Longes - St Romain en Gier - Trèves
La Trèverie	Trèves	Communale	3 890 €	Longes
Garderie Familiale	Ampuis	Associative	14 483 €	St Cyr-sur-le-Rhône - Tupin - Condrieu
Association Familiale	Condrieu	Associative	19 961 €	Tupin - Les Haies - Ampuis - Trèves
Les Petits Futés	Sainte-Colombe	Associative	9 221 €	St Cyr-sur-le-Rhône
Total			95 02 €	

2. Compétence jeunesse

S'agissant de la compétence Jeunesse, dans la mesure où la compétence sera exercée dans le cadre d'un service commun porté par Vienne Condrieu Agglomération, il a été proposé par simplicité que la restitution financière se fasse directement au profit du service commun sans transiter par les communes. Le montant réaffecté au service commun s'élève à 225 600€.

Afin d'entériner l'évaluation, le rapport de la CLECT devra être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération.

Vu l'arrêté inter préfectoral de fusion du 17 novembre 2017 portant fusion de la communauté d'agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la communauté de communes de la Région de Condrieu et intégration de la commune de Meyssiez,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire n°19-127 en date du 1^{er} octobre 2019 définissant l'intérêt communautaire de Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'article 1609 du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 18 octobre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de CLECT en date du 18 octobre 2019 ci-joint annexé.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

7- Concours du receveur municipal – Attribution de l'indemnité

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des Finances publiques chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ,

Après en avoir délibéré par 5 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions

Décide,

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 %,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Valérie CHANAL, receveur municipal.

8- Rapport 2019 sur la qualité de l'Eau

Le Rapport 2019 sur la qualité de l'eau est rapporté au Conseil, et validé par ce dernier. Le rapport détaillé reste disponible en mairie pour tout citoyen qui souhaiterait le consulter.

9- Location de la salle des fêtes : réévaluation des tarifs 2020 et des règles de réservation

Les modalités tarifaires de la salle des fêtes n'ont pas été revues depuis des années. Il s'avère important de simplifier les critères de réservation, de réajuster les tarifs, et d'adapter les périodes de réservations.

- Louer en juillet : il est décidé et validé à l'unanimité de tester sur juillet 2020 la possibilité de louer la salle en soirée. Un bilan de ce test sera fait en fin d'année afin de le faire perdurer, ou non.
- Simplifier les tarifs : il est proposé de simplifier en permettant de louer pour l'ensemble du week-end, sauf exception. En effet il est rare de louer la salle deux fois dans le week-end pour deux manifestations différentes.
- Modifier les montants de caution
- Introduire un tarif spécifique pour les funérailles

Proposition de tarifs :

	1 journée en semaine	Le week-end (vendredi 18h/dimanche soir)
Habitants des Haies	100 €	260 €
Extérieurs	200 €	650 €
Forfait funérailles	30€	
Cautions	- 500€ pour salle et sous-louage - 150€ pour ménage	

Ces nouvelles dispositions sont validées à l'unanimité.

10- Investissement : broyeur à végétaux

L'Association des Fleurs a sollicité la Mairie pour un éventuel investissement dans un broyeur à végétaux. Cet outillage permettrait de gérer directement les déchets verts issus des tailles, et de créer du mulch pour les massifs de fleurs.

Au vu des premiers devis (de 4000 à 7000 €), le Conseil souhaite prendre le temps de réfléchir aussi à d'autres solutions, par exemple de mutualisation avec d'autres communes, ou de la location. La réflexion est donc reportée à une prochaine séance.

11- Point sur les travaux des appartements

FRANCIS DI Rollo rapporte au Conseil l'avancée des travaux de la cantine et des appartements. Le dossier de consultation des entreprises est en passe d'être déposée sur la plateforme dématérialisée de Vienne Condrieu Agglomération. Quelques surprises techniques risquent d'augmenter le budget global d'environ 15%.

12- Manifestations à venir : vœux du Maire, repas des anciens

Vœux du Maire : le 3 janvier. Un film de l'Agglo sera projeté. Le buffet sera composé de produits de Valferrme.

Repas des Anciens : tout est prêt pour ce Repas qui réunira comme chaque année une centaine de convives à la salle Pierre Bret.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00